



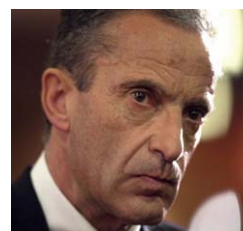
## 1 – Présentation du CML d'ERDF

"Compteur Mouchard Linky : La faute inexcusable d'ERDF"

Henri Proglio a été désigné président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme EDF le 5 novembre 2010 par l'AG des actionnaires (parts détenues à 84,4% par l'Etat).

Le 16 mars 2010 le Conseil de surveillance de la Société Anonyme ERDF (Électricité Réseau Distribution France), filiale à 100% d'EDF, a approuvé la nomination de Michèle BELLON pour présider le directoire d'ERDF.

C'est donc Michèle BELLON qui a en charge le dossier Linky que la Société Anonyme ERDF veut imposer à la population Française.



Avec les nouveaux compteurs mouchards (Linky pour la France) la population va être soumise à une expérimentation à l'échelle mondiale qui va jouer un rôle majeur non seulement dans le contrôle, mais aussi dans le devenir de l'humanité.

Tout le maillage de distribution d'électricité BT et le courant vont être modifiés (CPL) afin de les transformer en système de communication, en association avec du GPRS (Téléphonie Mobile 2,5G), c'est une nouvelle source d'immixtion de rayonnements artificiels, c'est une nouvelle pollution environnementale totale.

Il est impérieux et légitime de faire connaître avec précisions et d'expliquer aux citoyens afin qu'ils puissent comprendre toutes les finalités de la réalité et celles des dérives possibles, pour une prise de conscience salutaire.

Le problème est déjà récurrent dans de nombreux pays.

Ni Michèle Bellon, présidente du directoire d'ERDF, ni "ses ambassadrices de charmes" n'y changeront rien.

Le Compteur Mouchard Linky ne pourra que contribuer au contrôle et à la dégradation générale de l'état de santé de la population dont la baisse historique de l'espérance de vie constatée actuellement va s'accroître.

## 2 – Comprendre le CML : Mesures irradiations et volet technique

Unilatéralement la SA ERDF avec le CML (Compteur Mouchard Linky) impose un protocole de communications (requêtes) et de collectes d'un nombre impressionnant de données personnelles de ses clients basées sur une technologie de transmissions de type CPL (Courant Porteur en Ligne) en injectant deux fréquences porteuses de 63,3kHz et 73kHz.

Ces deux fréquences porteuses LF de modulation et de démodulation sont pulsées et rayonnantes en CEM artificiels sur tout le réseau final 50Hz 220V et 380V de distribution Basse Tension de quartier jusqu'au transformateur HT A/BT.

Ensuite la deuxième étape est la transmission des données personnelles collectées de l'utilisateur au système central du gestionnaire des données, c'est-à-dire à la société commerciale de distribution, se réalise en téléphonie Mobile de type GPRS (General Packet Radio System), appelé aussi 2,5G. Les Hautes Fréquences artificielles micro-ondes porteuses utilisées sont exactement les mêmes que celles de la Téléphonie Mobile bi-bandes 900MHz et 1800MHz.

Ensuite les flux des captures des données personnelles des utilisateurs sont supervisés, analysés et traités de "manière informatique" par une agence centrale de supervision (aussi appelée "control room"), qui en retour peut agir à distance à sa convenance sur des points très précis (ex. appareils,

etc...) ou sur toute l'installation électrique de l'utilisateur...

Dit autrement clairement : ERDF qui fournissait jusqu'à présent un courant "propre" va fournir maintenant à ses clients un courant "sale" (pollué par un additif rayonnant). Photo : Acquisition par ordinateur de la pulsation et de l'amplitude de la valeur de l'irradiation de la première fréquence (LF) du CPL en 63,6 KHz (deuxième 74 kHz) injectée dans le courant porteur 50 Hz de tous les câbles BT électriques des appartements, en aérien en zone urbaine et en façades d'immeubles dans les rues.

Le CPL utilisé par ERDF est sur la base de la démodulation par déplacement de fréquence (MDF) plus connue sous la dénomination anglophone FSK (Frequency Shift Keying) qui est un mode de modulation numérique dans lequel le signal modulé varie entre des fréquences prédéterminées.



Le CPL rayonnant du Compteur Mouchard Linky comporte deux "paramètres dits discrets" (Mark et Space) afin de rendre non cohérent la modulation FSK. La première fréquence CPL injectée est la Fm (Fréquence Mark - Marque en Fr) de 63,3kHz.

La deuxième fréquence CPL injectée est la Fs (Fréquence Space - Espace en Fr) de 74 kHz.

Ces types de fréquences électromagnétiques existent aussi épisodiquement à l'état naturel lors d'orages !

### 3 – Business et CML : Symbiose politico-industrielle



Symbiose politico-industrielle "Thierry Breton l'homme orchestre"

C'est le groupe Atos Origin International France, qui regroupe trois constructeurs (Landis et Gyr, Itron (Actaris) et Iskraemeco) et la société Trialog qui a emporté "l'appel d'offre" où se profile derrière ce petit boîtier numérique mouchard des évolutions incontrôlables et des enjeux financiers colossaux. Ce groupe est dirigé par l'ancien PDG d'Orange, éphémère Ministre de l'économie et des Finances Thierry Breton, homme politique opportuniste qui semble "passer entre les gouttes" en ne laissant aucun répit au législateur pour réguler les nouvelles avancées technologiques, ceci sans réel débat public. [Avec Marianne découvrez au vitriol les relents du "costkiller" Thierry Breton]

Un lobby "pro-compteurs intelligents" s'est constitué au niveau européen et a pignon sur rue : le European Smart Metering Industry Group (ESMIG), qui "travaille à accélérer l'adoption des compteurs mouchards dits "intelligents" en Europe (ESMIG compte aujourd'hui une vingtaine de membres dont les fournisseurs de modules radio Cinterion, Sagem Communications, Telit et Wavecom, et les fabricants de compteurs Actaris, Diehl, EMH, Hager, Iskraemeco, Janz, Landis + Gyr et Siemens). Ce lobby est manifestement très actif et très efficace puisque face à une opposition naissante il a pris les devants et a réussi à faire adopter récemment par le gouvernement un décret qui impose par planification le compteur mouchard aux consommateurs citoyens (*qui devra en plus le payer... "Lissé sur 10 ans" selon ERDF*) !

Son influence au niveau européen est d'autant plus grande que ce niveau de pouvoir fonctionne sans connexion réelle avec les opinions publiques nationales.

Juridiquement parlant, le combat sur la légalité et la Salubrité Publique va commencer, mais déjà un conseil, concrètement si vous êtes propriétaire et n'avez rien demandé, dans ce cas ne signer aucun document relatif au compteur mouchard que l'on veut vous imposer ...

En tout état de cause avec Thierry Breton les Français savent exactement pourquoi ce personnage est dans l'affaire du CML, en conséquence "traiter l'objectif" est simple : il suffit d'appliquer en retour ses méthodes.

### 4 – CML et atteintes aux libertés fondamentales du Citoyen

Photo : Identification du CML (Compteur Mouchard Linky)

Le CML est de Protection Classe II (double isolation ne nécessitant pas de liaison à la terre).

L'identification du CML utilise le BCD (Binary Coded Decimal), soit littéralement "décimal codé binaire", c'est un système de numération utilisé en électronique et en informatique.

CML et atteintes aux libertés fondamentales du



Citoyen

Le traçage des informations (données personnelles) des occupants d'une habitation est totalement en dessous des récentes analyses et évaluations réalisées par la CNIL [détail].



Lorsqu'un compteur est programmable en fonction de votre environnement électrique familial et interrogeable à distance il est dit AMM (Advanced Meter Management, soit littéralement Gestion ou Management avancée par le compteur).

Cette notion est capitale car elle va bien au-delà du simple relevé à distance et ouvre la voie du réseau de distribution d'électricité à des évolutions profondes, voire une possibilité déviationniste génériquement connue sous le nom d'espionnage et non pas sous le nom enjôleur de "réseau intelligent" comme certains veulent le faire croire.

En tout état de cause, sous couvert d'avantages pour le consommateur, il s'agit en fait d'imposer le concept de la DOMOTIQUE au consommateur en sachant que celle-ci dépend exclusivement du droit privé.

D'ailleurs c'est une démarche qui existe déjà, mais évidemment elle est volontariste et surtout dans tous les cas gérée par l'utilisateur privé, ou dans la cas d'une entreprise par un tiers agréé.

La domotique gérée à distance par un tiers non choisi, est une atteinte aux libertés fondamentales, c'est une immixtion (une ingérence) dans la sphère intime privée familiale.

Savoir ce que peut faire un citoyen chez lui par le biais d'un mouchard permanent est inacceptable en démocratie, c'est à l'utilisateur citoyen de piloter toute son éventuelle domotique.

De plus personne, distributeur inclus ne peut garantir qu'une telle base de données même cryptées ne puisse avoir des dérives de tous ordres (commerciales, policières, etc ...), donc en finalité servir à d'autres fins d'usages que celles qui étaient initialement prévues à l'origine.

Le pire étant que le citoyen n'aura aucun moyen de s'en apercevoir ou de s'y opposer.

L'exemple actuel du flou qui entoure la vente commerciale à "des fins de statistiques" avec ou sans données personnelles des fichiers des cartes grises en est révélateur.

## 5 – CML et Santé Publique : la faute inexcusable de la SA ERDF

### La réalité des irradiations du Compteur Mouchard Linky

Mesure de l'amplitude de la pulsation qui est la valeur de l'irradiation de la deuxième fréquence (LF) du CPL. injectée dans le courant porteur 50 Hz de tous les câbles BT électriques des appartements.

L'irradiation la  $F_s$  (Fréquence Space) de 74kHz est ici de 8,086V/m.



**Valeur du Champ BF Magnétique = 1806nT / Champ BF Electrique 1860V/m.**

Force est de constater qu'ERDF à fait l'impasse dans le cahier des charges de la conception du compteur du volet blindage, puisque la carcasse de celui-ci est totalement en plastique (ludique) contrairement aux précédents, en conséquence il est constaté que le compteur rayonne fortement en champs électriques et magnétiques artificiels BF.

Pour un compteur disposé hors d'une habitation cela n'a pas une importance majeure, néanmoins la majorité des compteurs électriques se trouvent dans les appartements, voire dans des placards souvent à proximité de lieux de vie des personnes qui sont irradiées de façon continue dans un bain radiatif de champs proches, c'est une faute d'immaturité majeure dans l'approche environnementale qui est lourde de conséquences pour la population, notamment les enfants.

17,16V/m dans une chambre d'enfants (photo) est la valeur de l'irradiation de la deuxième fréquence CPL en 74KHz injectée dans le courant porteur 50 Hz de tous les câbles électriques

Les irradiations EM générées par le CPL sont bien réelles et mesurables dans toutes les pièces d'une maison.

Elles sont présentes non seulement dans l'environnement extérieur des habitations où des répéteurs (répertoriés en grappes) qui sont nécessaires pour compenser les affaiblissements du signal CPL jusqu'aux postes transformateurs de quartier (pertes qui se retrouvent en pollution EM dans l'environnement résidentiel).

Néanmoins, force est de constater que pour la première fois, elles vont s'immiscer dans toutes les pièces d'une maison par les câblages électriques apparents ou non apparents, (si ceux-ci ne sont pas blindés - Type 1 Absorbant - Type 2 Eco) du sol, des murs et des plafonds, ce qui est le cas pour 99 % des logements.

En fonction de la pulsation et en zone urbaine dans les immeubles et dans les maisons mitoyennes et en règle générale plus y aura une densité (nombre) des compteurs et plus le bain radiatif artificiel sera

conséquent. **Santé publique : La faute inexcusable d'ERDF**

Le CPL est un pollueur, au même titre que les antennes relais, il rayonne.

Les câbles du réseau électrique, sauf rares exceptions, ne sont pas blindés, donc ne sont pas adaptés pour transporter des signaux de type CPL qui rayonnent de part l'injection de fréquences LF-Low Frequency.

Il est absolument nécessaire pour mettre en œuvre du CPL d'utiliser un câble aux "normes CPL", c'est-à-dire un câble blindé pour annihiler les rayonnements.

En conséquence tous les câbles actuels du réseau de distribution électrique dans les habitations et à l'extérieur sont totalement inadaptés au CPL.

Par le maillage dense du territoire issu des câbles de distribution d'électricité, c'est donc une nouvelle et vaste pollution environnementale par les rayonnements qui va être générée, elle sera peut être pire que celle des antennes relais puisque toute la population sera impactée, notamment par les fils électriques 220V et 380V jusque dans les moindres recoins de toutes les pièces des maisons, chambres incluses !

Pire, les câbles électriques torsadés 380 V qui courent le long des façades des immeubles, souvent juste en dessus des fenêtres, vont irradier directement des centaines de milliers de personnes directement à hauteur de tête.

[CPL Alerte Danger]

La faute majeure et inexcusable d'ERDF, distributeur et propriétaire du Compteur Mouchard Linky, est d'injecter du CPL dans un réseau de distribution sans une mise aux normes préventive, c'est à dire n'utiliser que des câbles blindés. ERDF commet une faute majeure et inexcusable pour la santé en soumettant la population à un nouveau bain radiatif délétère, notamment pour les plus faibles.

Dans ces conditions, même si le problème est récurrent dans d'autres pays, en France ERDF faisant preuve conjointement avec les autorités sanitaires d'irresponsabilité contribuera à la dégradation générale de l'état de santé de la population dont la baisse historique de l'espérance de vie ne pourra que s'accroître.